

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

BUREAU
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Claire Lise SOUVIGNET
E-mail : claire-lise.souvignet@loire.pref.gouv.fr
☎ 04.77.48.45.25
Dossier n° 2002/0518
Opération n° 2005/1992



Le Préfet de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (codifiée au Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement) et notamment ses articles 18 et 20 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2002 réglementant les activités de la **STE AUTO CASSE GIBAND DURANTON** à SAINT-ETIENNE - 66 rue Mathieu de la Drôme ;

VU les déclarations de l'exploitant en date du 19 mars 2004 et 30 août 2005 faisant part des modifications intervenues sur le site d'exploitation

VU la déclaration de l'exploitant en date du 19 mars 2004 informant de l'acquisition de parcelles cadastrées sous les n°37 et 51 représentant une superficie supplémentaire de 6520 m² afin d'étendre son activité de stockage de véhicules hors d'usage ;

VU le courrier en date du 30 août 2004 de la **STE AUTO CASSE GIBAND DURANTON** déclarant avoir procédé à un échange de parcelles avec la STE MELI qui exerce une activité de récupération de métaux :

- les parcelles récupérées sont cadastrées sous les n° 67, 70 et 71 et représentent une superficie totale de 5497 m²,
- la parcelle cédée est cadastrée sous le n° 74 et représente une superficie de 4195 m²

VU le rapport de M. l'Inspecteur des installations classées en date du 18 juillet 2005 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène, au cours de sa séance du 26 septembre 2005 ;

CONSIDERANT que les changements apportés sur le site par la STE AUTO CASSE GIBAND DURANTON aux conditions de fonctionnement de l'installation ne modifient pas de manière notable les éléments du dossier d'autorisation initial mais nécessitent une mise à jour du tableau des activités ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

Le point 1 de l'article 1 de l'**arrêté préfectoral du 21 novembre 2002** est remplacé par :

- 1 - La société **AUTO CASSE GIBAND DURANTON** est autorisée à exploiter, sur le territoire de la **commune de STETIENNE**, dans l'enceinte de son établissement situé **66 rue Mathieu de la Drôme**, les installations répertoriées ci dessous.

Désignation des installations	Paramètre justifiant le classement	Rubriques de la nomenclature	Classement A: autorisation D: déclaration
Stockage et activités de récupération de déchets de métaux et alliages, de résidus métalliques, d'objets en métal et carcasses de véhicules hors d'usage, la surface utilisée étant supérieure à 50 m ² .	Surface de stockage : 16 220 m² Parcelles cadastrées n° 37, 51, 67, 70, 71 et 73	286	A

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE et M. l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le **17 NOV 2005**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général


Patrick FERIN

Ampliation adressée à :

- Madame la gérante

STE AUTO CASSE GIBAND DURANTON

66 rue Mathieu de la Drôme

42000 SAINT-ETIENNE

- Monsieur le maire de SAINT-ETIENNE

- M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

- Archives

- Chrono.

Par la voie
et par délégation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau
J. PELLET